Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026-123 : Réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Mise en place d'un panneau de signalisation

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant les travaux de mise en place d'un panneau de signalisation prévus par les Services Techniques de la Commune à la place du 8 mai 1945, au droit du numéro 1 ;
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des riverains, des usagers de la voie et des agents territoriaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de stationnement réservée aux personnes handicapées située au droit du 1 place du 8 mai 1945, afin de prévenir les risques.

ARRÊTE

Article 1er : **le jeudi 5 novembre 2026 de 07 heures 30 à 17 heures,** le stationnement sera interdit sur la place de stationnement réservée aux personnes handicapées située au droit du 1, place du 8 mai 1945, en raison de travaux de mise en place d'un panneau signalisation.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de ceux-ci par la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général, la Police Rurale et le Service Technique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun

en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 3 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État
dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 03 novembre 2026.